

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

04 MARS 2021

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

Réserve
au
Moniteur
belge



21032836

N° d'entreprise : **0413 256 820**

Nom

(en entier) : **ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT Jym DROEVEN**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue César Frank, 60 1050 Ixelles**

Objet de l'acte : Mise en conformité des statuts au Code des sociétés des associations (CSA) Transfert de siège en région flamande; Adoption de nouveaux statuts en néerlandais; Démission-Nomination de gérants/administrateurs

S'est réunie devant maître Maître Marie THIEBAUT, Notaire associé à Etterbeek le vingt-trois février deux mil vingt et un, l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT Jym DROEVEN », dont le siège est établi à 1050 Ixelles, rue César Frank, 60. Société immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0413256.820 laquelle a pris les décisions suivantes:

1. Adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39 paragraphe 1, alinéas 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité.

2. Adaptation du capital de la société : suppression du compte de capitaux propres statutairement indisponible pour le rendre intégralement disponible pour distribution future

En application de l'article 39 paragraphe 2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit au total vingt mille quatre cent cinquante-et-un euros (20.451,00 €), ont été convertis de plein droit en un « compte de capitaux propres statutairement indisponible ».

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39 paragraphe 2, deuxième alinéa de la loi précitée du 23 mars 2019 et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité.

3. Transfert de siège – Changement de région

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en région flamande, à l'adresse suivante :

Brusselsesteenweg, 321
3090 Overijse

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet ni aux autres caractéristiques essentielles de la société, mais en tenant toutefois compte :

- des décisions qui précèdent ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



- du transfert du siège de la société à son adresse actuelle décidé par l'organe d'administration de la société en date de ce jour, étant entendu que seule la mention de la Région dans laquelle le siège de la société est établi à savoir, la Région flamande sera désormais reprise dans les statuts.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :
ces nouveaux statuts sont déposés par extrait séparé.

5. Démission-nomination des gérants/administrateurs

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des deux gérants actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires pour une durée illimitée, Monsieur DROEVEN Didier et Monsieur DROEVEN Marc, prénommés, tous deux prénommés et valablement représentés comme dit ci-dessus et qui acceptent.

Leur mandat est rémunéré.

L'assemblée générale se prononcera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Monsieur DROEVEN Didier, prénommé, est en outre désigné comme représentant permanent de la société.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité.

6. Adresse du siège de la société

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 3090 Overijse, Brusselsesteenweg, 321.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité.

7. Pouvoirs

L'assemblée confère à la SRL « FISCOBEL R.B. », dont les bureaux sont situés Boulevard des Invalides 117, 1160 Auderghem, représenté par Monsieur RAES Jean-Pierre, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires.

L'assemblée confère au Notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme.

Signé : Marie THIEBAUT Notaire associé à Etterbeek

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.